

| | |
|---|---|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2018/60 |
| | Paraphe :  |

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/40

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 82

Votants :

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, délibérant convoqué, se réunit à Machault, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 19/03/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART, BECHARD, BEGNY, GERARD, HERBAY, JACQUET, LALLEMENT, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MERCIER, PAYEN, PIEROT, SEMBENI, VERNEL, VILLERS et MM ADAM, BARRE, BEBIN, BESANCON, BESTEL, BIENVENU, BOIZET, BOUILLO D., BOUILLO J., BOUILLO M., BROUILLON, BROYER, CANIVENQ, CANNAUX, CARPENTIER, CARRE, COLSON, CORNEILLE, DANNEAUX, DEBOURCES, DEGLAIRE, DELABRUYERE, ETIENNE, FLEURY, GAVART R., GODART, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN, HUREAU, JUILLET, LAMY, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LEJEUNE, LORIN, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MENDES, MIELCAREK, MOUTON, NIZET D., OUDIN H., PAYEN, PHILIPPE, PIERSON, POTRON, POUSET, RATAUX, RAULET, RENARD, RICHELET, ROBIN, SIGNORET, SINGLIT, THIERION, THOREL, VAIRY, VALET, VAN STECKELMAN.

Représentés : Mme FOURCART donne pouvoir de vote à Mme LEFORT, Mme MELIN donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER et M. BAUSSART donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI, M. DION donne pouvoir de vote à Mme HERBAY, M. HANNEQUIN donne pouvoir de vote à M. MOUTON, M. HULOT donne pouvoir de vote à M. JUILLET, M. LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. CANNAUX, M. LANGE donne pouvoir de vote à Mme PAYEN, M. LESOILLE donne pouvoir de vote à M. BOUILLO D., M. NIZET J. donne pouvoir de vote à M. BOIZET, M. PIC donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE, M. QUEVAL donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. SIGNORET, M. SEMBENI donne pouvoir de vote à M. DEBOURCES.

***OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD) DU PLU DE LA VILLE DE VOUZIERS***

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes dont la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°DC2017/57 du Conseil Communautaire du 31 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Vouziers fin 2015 ;

Vu la délibération n°2018/12 du Conseil municipal de la commune nouvelle de VOUZIERS en date du 13/03/18 par laquelle le débat sur le PADD est acté ;

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Que Le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

28 MARS 2018

.../...

Page 2/2 - Délibération DC2018/40 du 26/03/2018

Qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune de Vouziers.

Qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Que le code de l'urbanisme stipule également « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»

Considérant que le projet de PADD a été rendu disponible sur le site internet de la Communauté de Communes en accès privé pour les élus communautaires et qu'il a pu être transmis par voie dématérialisée à tout conseiller communautaire qui en a fait la demande et consulté dans les locaux communautaires ;

Après cet exposé, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

- ✓ Promouvoir le renouvellement urbain en poursuivant et en soutenant la résorption des friches urbaines sur des initiatives publiques et/ou privées, tout en conservant une certaine réserve foncière ;
- ✓ Améliorer la qualité énergétique des logements et lutter contre l'insalubrité ;
- ✓ Faire valoir les atouts du territoire en mettant l'accent sur le cadre de vie privilégié qu'offre la commune nouvelle de Vouziers ;
- ✓ Protéger et préserver les espaces agricoles et forestiers sur le territoire de la commune nouvelle de Vouziers ;
- ✓ Mettre l'accent sur les modes de déplacements doux notamment en améliorant les liaisons douces entre les 3 communes historiques (Vrizy – Terron-sur-Aisne – Vouziers) ;
- ✓ Instaurer des mesures en faveur des continuités écologiques ;

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents liés à cette délibération.

Le Président



Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

28 MARS 2018

Plan Local d'Urbanisme



Ce qu'il faut retenir du P.A.D.D.

► Les élus doivent définir le contenu de **5 orientations générales**

1. Protection des espaces naturels et des continuités écologiques
2. Protection des paysages et des espaces agricoles
3. Thématique habitat
4. Volet économique, social et développement des communications numériques et des réseaux d'énergie
5. Transports et déplacements

► Le **P.A.D.D.** pose la question du "**dévenir du territoire**
de Vouziers" pour les 10 à 15 prochaines années.

► **Projet de territoire communautaire**, structuré autour de fil rouge :

- développer l'attractivité et l'identité du territoire
- créer les conditions du développement économique
- maintenir la population, en attirer de nouvelles
- améliorer la qualité d'aménagement et du cadre de vie du territoire

Plan Local d'Urbanisme



Enjeux liés au contexte et à la structuration territoriale

- Consolider la polarité de Vouziers
- Veiller à maintenir une structuration du territoire par les bourgs-centres
- Accompagner la mobilité des habitants
- Accompagner le vieillissement
- Freiner le départ des jeunes
- Tirer parti de la dynamique des métropolisations des pôles urbains de Reims et Charleville-Mézières
- Fixer les nouveaux arrivants en répondant à leurs attentes de services et d'équipements
- Promouvoir le territoire pour attirer de nouveaux résidents et forger une appartenance locale
- S'appuyer sur le cadre naturel et la qualité de vie du territoire pour le valoriser

© Extrait de la synthèse du diagnostic territorial - Juin 2015 - 2C2A - TMO Politique publique



L'enjeu transversal
du renforcement de
l'attractivité
résidentielle



18 —

Réunion de présentation du P.A.D.D.
Le 13 mars 2018

2

Plan Local d'Urbanisme



Le plan d'actions aménagement et cadre de vie



HABITAT, URBANISME ET ATTRACTIVITÉ DES VILLAGES ET BOURGS-CENTRES

Objectif 1 : Réhabiliter les logements et réduire la vacance

- Programme de rénovation énergétique des logements
- Valorisation financière des certificats d'économie d'énergie
- Programme de rénovation toiture, façade et menuiseries
- Programme de destruction des logements délabrés dans les villages
- Amélioration de l'environnement des logements sociaux

Objectif 2 : Revitaliser le centre-ville de Vouziers

- Maintien des commerces (bourse des locaux commerciaux, programme complémentaire à l'ORAC, pépinière commerciale)
- Rénovation de l'habitat (énergétique, toiture, façade, menuiseries)
- Soutien à la rénovation d'espaces publics (ex Place Carnot)

Objectif 3 : Planifier l'urbanisation

- Elaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (nouvelle compétence intercommunale à 2020 à étudier)

Plan Local d'Urbanisme



VILLE DE Vouziers
commune nouvelle
Un territoire rural dynamique

Créer les conditions du développement économique

CONFORTER LE BOURG-CENTRE

- Maintenir et renforcer l'attractivité du commerce de proximité (centre-ville)
- Equilibrer les pôles d'attractivités
- Dynamiser, innover

Maintenir une population 4 700 d'environ habitants pour les 10 à 15 prochaines années

Maintenir la population, en attirer de nouvelles

PRÉSÉRATION DU PATRIMOINE TERRITORIAL

- Identité villageoise, agricole et forestière
- Patrimoine naturel et culturel (paysage)
- Revitalisation du bourg centre

ATTRIRER DE NOUVEAUX MÉNAGES

- Promouvoir le lien social
- Préserver une mixité fonctionnelle
- Valoriser les atouts du territoire (communiquer)

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

- Protéger l'environnement
- Intégrer les risques, nuisances et informer

SOUTENIR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET AGRICOLES

- Modérer la consommation des espaces agricoles,
- Intégrer les contraintes et besoins
- Accompagner la diversification et valoriser les filières

TOURISME

- Valoriser les ressources
- Enrichir l'offre et innover
- Développer la liaison Bourg-Centre/Aisne et les autres liaisons douces

TRANSPORTS

- Inciter les déplacements durables (doux, commun, covoiturage,...)
- Connecter les pôles d'attractivité

NUMÉRIQUE ET ÉNERGIE

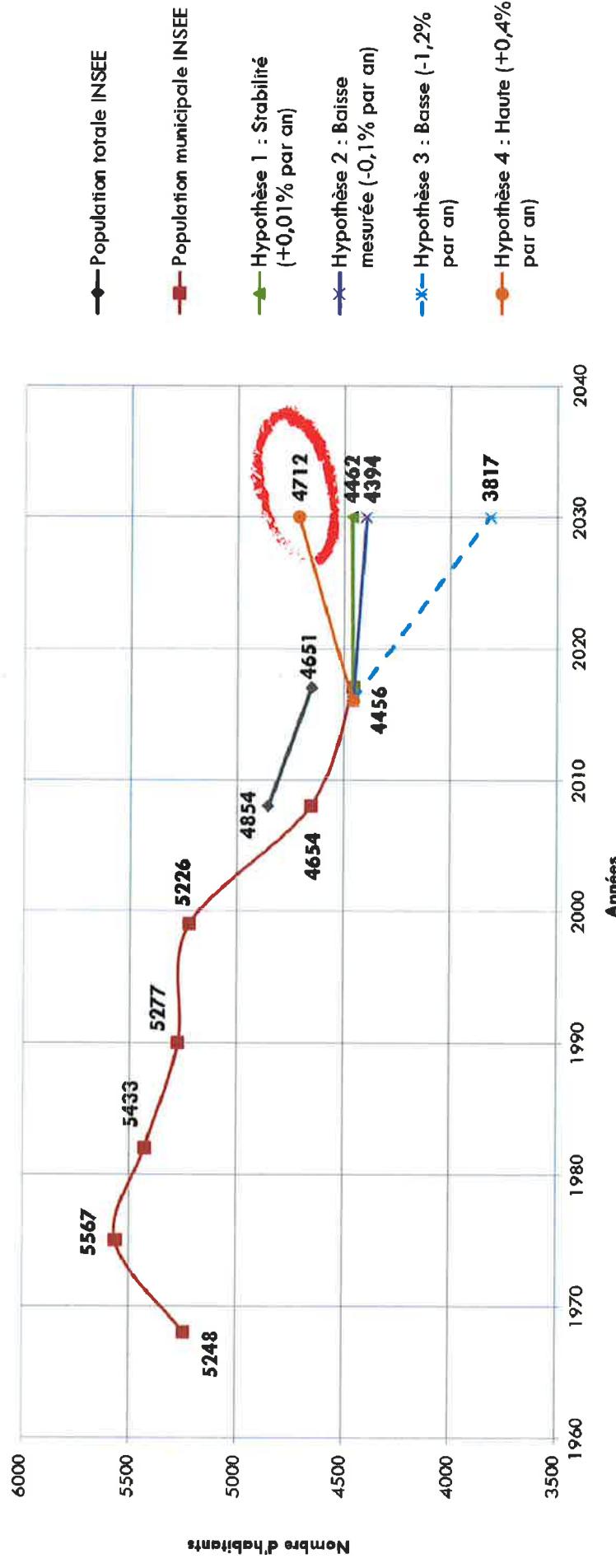
- Accompagner le développement
- Renforcer la couverture GSM
- Développer les énergies renouvelables

Plan Local d'Urbanisme

Les objectifs démographiques...



PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS : 2016 -2030



Plan Local d'Urbanisme



PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

Espaces naturels boisés et ouverts sensibles à préserver

- Espace forestier à enjeu moyen à fort
- Espace bocager (prairies, éléments arbustifs et arborés,...) à enjeu moyen à fort
- Ensembles à préserver pour maintenir ou restaurer un corridor de milieu boisé
- Ensembles à préserver pour maintenir un corridor de milieu mixte (boisé et ouvert)
- Ensembles à préserver pour maintenir un corridor de milieu ouvert



Espaces naturels des milieux humides sensibles à préserver

- L'Aisne et ses affluents
- Trame aquatique de l'Aisne à restaurer
- Trame aquatique du ruisseau des Quatorze et de la Fournelle à préserver
- Ripisylve du Ruisseau des Quatorze à préserver à préserver
- Corridor écologique des milieux humides à préserver
- Corridor écologique des milieux humides à restaurer
- Captage d'eau potable et ses périmètres de protection



Fragmentation potentielle de continuité écologique à prendre en compte

- Fragmentation potentielle de corridor lié aux routes
- Fragmentation potentielle de réservoir lié aux routes
- Fragmentation potentielle de réservoir lié aux voies ferrées
- Obstacle à l'écoulement de l'eau sur le territoire communal



DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

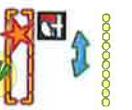
Renforcer l'attractivité de Vouziers et son statut de bourg-centre

Polarité urbaine Départementale et Régionale

Polarité centrale du territoire Communal (révolutionisation du bourg-centre en cours)

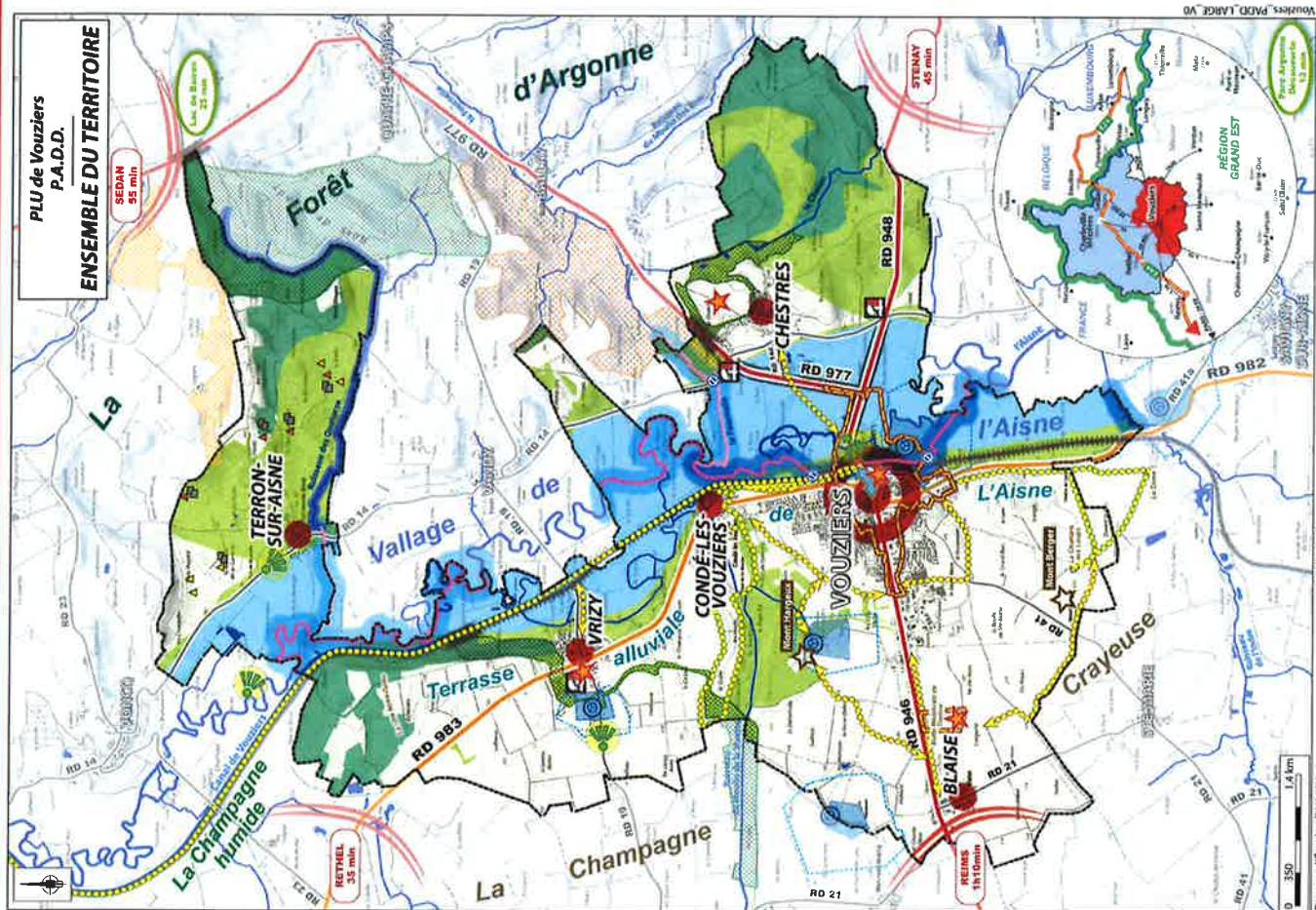
Un potentiel touristique riche, à prendre en compte et valoriser

- Pôles d'activités touristiques intercommunaux
- Vues à préserver et à valoriser
- Site Patrimonial Remarquable ou Monument Historique à préserver et valoriser
- Site de Mémoire militaire
- Développer les échanges entre le Bourg-Centre et la Vallée de l'Aisne
- Voie douce de liaisons à favoriser
- Voie ferrée (Chemin de fer touristique Sud Ardennes) à maintenir et à valoriser



Risques à prendre en compte

- Risques à prendre en compte : mouvement de terrain - cavité



Plan Local d'Urbanisme



Les méthodes de développement urbains de l'habitat...

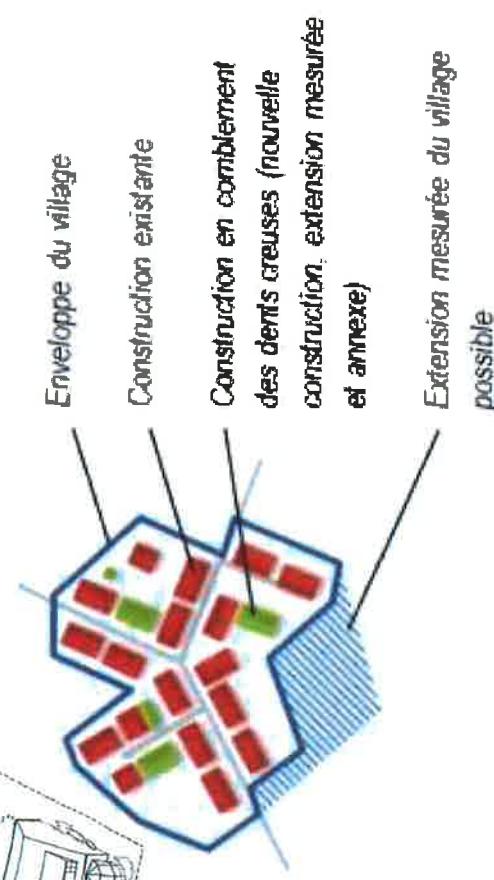
DENTS CREUSES

Une dent creuse est une **parcelle** ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme **susceptible d'accueillir au moins une construction.**



RENOUVELLEMENT URBAIN

Le territoire comprend quelques **friches urbaines** et des **logements vacants**, susceptibles de représenter un potentiel de renouvellement urbain, sous couvert de travaux pouvant être conséquents



RÉTENTION FONCIÈRE

La rétention foncière désigne la **conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables** alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché local.

EXTENSION MESURÉE

Elle va impacter des **terrains naturels, agricoles ou forestiers**. Elle est le plus souvent « traduite » dans un Plan Local d'Urbanisme par un **zonage de type « AU », mais elle peut aussi être intégrée à des zones dites urbaines « U ».**

Plan Local d'Urbanisme

La stratégie territoriale à l'horizon 2027-2030

RAPPEL DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES ET DES BESOINS EN LOGEMENTS EN DÉCOULANT

- Objectif **4 700 habitants soit + 244 habitants par rapport à aujourd'hui**
- Besoins **122 logements supplémentaires**
(pour l'effet démographique souhaité)

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Foncier à mobiliser

État d'avancement

| Type d'approche | Logements potentiels liés aux extensions urbaines aux dents creuses (nb) | Logements potentiels liés aux dents creuses (nb) | Logements vacants remis sur le marché (nb) |
|-------------------------|--|--|--|
| Sans rétention foncière | 227 | 113 | 30 |
| Avec rétention foncière | 151 | 75 | 20 |

Plan Local d'Urbanisme

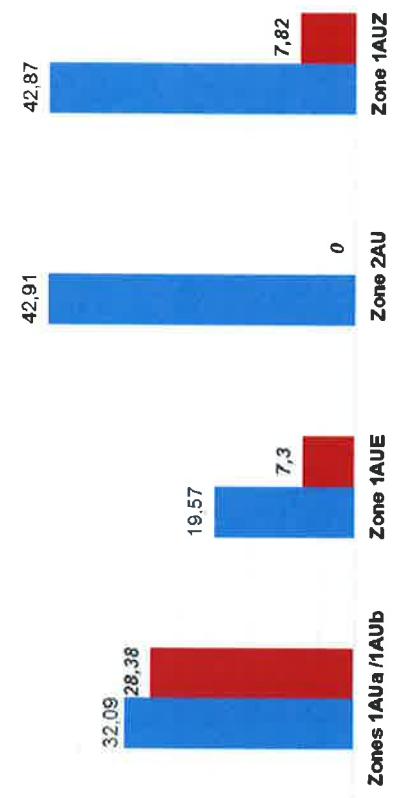
La stratégie territoriale à l'horizon 2027-2030

TRADUCTION SURFACIQUE DES CHOIX POLITIQUES EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN (AU 22.11.2017)

Évolution de la surface totale des zones à urbaniser de VOUZIERS (au 22.11.2017)



ÉVOLUTION DES ZONES À URBANISER DE VOUZIERS
(surface approchée en hectare)



Évolution de la surface totale des zones à urbaniser 1AUa / 1AUb / 2AU de VOUZIERS
(au 22.11.2017)



ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉFLEXIONS